

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence de monsieur Frédéric Broué.

**2022-12-554                    Adoption d'un second projet de résolution numéro 2022-U59-17 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec - Zone Ha 102**

**Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : second projet de résolution numéro 2022-U59-17 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102 - Nouvelle construction multifamiliale de 4 unités de logement**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 4 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement ne peut être respecté afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet d'immeuble collectif axé sur l'abordabilité, l'accessibilité et la compatibilité climatique sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2022-11-227 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 novembre 2022, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant l'absence de commentaire ou question, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de résolution numéro 2022-U59-17 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102 - Nouvelle construction multifamiliale de 4 unités de logement, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes ou haie de cèdres d'une hauteur de 6 pieds à la plantation;
- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage et les infrastructures publiques;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations  
ce 4 décembre 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of two distinct parts. The first part is a stylized, cursive 'A' followed by 'ny', and the second part is a more complex, cursive flourish that ends with a horizontal line.

---

Anny Després, greffière adjointe